



Annexe D – Dispositions qui seront examinées dans le cadre de la phase 2

Paragraphe des RUIM	Dispositions analysées dans le cadre de la phase 2
Paragraphe 1.1 des RUIM (définitions)	<i>application intentionnelle</i>
	<i>courtier soumis à des restrictions</i>
	<i>coût net</i>
	<i>couverture</i>
	<i>échelon de cotation</i>
	<i>émetteur soumis à des restrictions</i>
	<i>marché protégé</i>
	<i>meilleur cours</i>
	<i>meilleur cours acheteur indépendant</i>
	<i>ordre à prix moyen pondéré en fonction du volume</i>
	<i>ordre assorti de conditions particulières</i>
	<i>ordre au cours de clôture</i>
	<i>ordre au cours du marché</i>
	<i>ordre au dernier cours</i>
	<i>ordre au premier cours</i>
	<i>ordre invisible</i>
	<i>période de restrictions</i>
	<i>placement privé restreint</i>
	<i>produit net</i>
	<i>système étranger acceptable de déclaration de transactions</i>
	<i>titre de négociation restreinte</i>
	<i>titre offert</i>
	<i>titre très liquide</i>
	<i>titre visé par l'obligation d'emprunt préalable</i>
	<i>transaction déclenchée par ordinateur</i>
	<i>transaction désignée</i>
	<i>transaction échouée</i>
	<i>transaction sur titres vendus avant l'émission</i>
	<i>volume déclaré</i>
Paragraphe 1.2 des RUIM	Interprétation Entre autres, les dispositions qui font référence à des définitions ou à des dispositions non visées par la phase 1 (p. ex. paragraphes 6.3, 6.4 et 8.1 des RUIM).
Paragraphe 2.1 des RUIM	Activités de négociation inacceptables
Paragraphe 3.2 des RUIM	Interdiction de saisie d'ordres
Paragraphe 5.3 des RUIM	Priorité aux clients
Paragraphe 6.1 des RUIM	Saisie d'ordres sur un marché
Paragraphe 6.2 des RUIM	Désignations et identificateurs Par exemple, nous pourrions introduire des désignations additionnelles qui s'appliqueraient aux opérations sur dérivés, telles que des désignations pour les opérations assorties de conditions particulières.
Paragraphe 6.3 des RUIM	Diffusion des ordres clients
Paragraphe 6.4 des RUIM	Obligation de négocier sur un marché
Paragraphe 6.5 des RUIM	Exigences liées à la taille minimale de certains ordres saisis sur un marché
Paragraphe 6.6 des RUIM	Amélioration du cours au moyen d'un ordre invisible



Paragraphe des RUIM	Dispositions analysées dans le cadre de la phase 2
Paragraphe 7.1 des RUIM	Obligations de supervision de la négociation Entre autres, les dispositions qui font référence à des dispositions non visées par la phase 1 (p. ex. paragraphes 8.1, 5.3 et 6.3 des RUIM)
Paragraphe 7.5 des RUIM	Prix affichés
Paragraphe 7.7 des RUIM	Négociation pendant le déroulement de certaines opérations sur titres
Paragraphe 7.9 des RUIM	Négociation de titres cotés en bourse ou de titres inscrits par un teneur de marché des instruments dérivés
Paragraphe 7.10 des RUIM	Transactions échouées sur une période prolongée
Paragraphe 8.1 des RUIM	Exécution d'ordres clients pour compte propre
Paragraphe 10.5 des RUIM	Suspension ou restriction de l'accès
Paragraphe 10.9 des RUIM	Pouvoirs des responsables de l'intégrité du marché Entre autres, les dispositions qui font référence au paragraphe 5.3 ou 6.4 des RUIM ou à d'autres dispositions visées par la phase 2
Paragraphe 10.10 des RUIM	Relevés de positions à découvert
Paragraphe 10.13 des RUIM	Échange et transmission de renseignements par des autorités de contrôle du marché
Paragraphe 10.16 des RUIM	Obligations de veiller aux intérêts du client imposées aux administrateurs, dirigeants et employés de participants et de personnes ayant droit d'accès Entre autres, les dispositions qui font référence au paragraphe 2.1, 5.3 ou 6.4 des RUIM ou à d'autres dispositions visées par la phase 2
Paragraphe 11.9 des RUIM	Non-application des RUIM